



# Valorisation d'une partie de votre loyer pour l'exercice de votre activité

*Si vous utilisez une partie de votre habitation personnelle pour l'exercice de votre activité, il est possible de valoriser la quote-part du loyer correspondante des dépenses liées à votre activité. Voici quelles en sont les modalités.*

## Cadre d'application

Pour intégrer le coût de la quote-part liée à votre loyer dans la comptabilité de votre activité, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être salarié de Graines de SOL
- Être **locataire** ou **propriétaire** du logement
- Réaliser votre activité à **domicile**
- Disposer d'une pièce fermée **dédiée** à votre activité

Cette déclaration se fera au **prorata de la surface** utilisée pour votre activité.

Les **charges afférentes** (électricité et eau) peuvent également être prises en compte seulement si l'activité le nécessite.

**NB:** Aucun frais lié à votre loyer ne pourra être comptabilisé sans pièce justificative. Celles-ci doivent être libellées à vos noms et adresse personnels et vous ne pourrez pas récupérer la TVA.

## Pièces à fournir

Lors de votre première déclaration de charges liées au loyer, vous devrez fournir les documents suivants afin de justifier la base de calcul du montant de votre loyer et de vos charges :

- Vous êtes locataire : une copie de votre **bail** et une **quittance** de loyer
- Vous êtes propriétaire : une copie de votre dernière **taxe d'habitation** (sur laquelle est indiquée la valeur locative moyenne annuelle)
- L'original de vos **factures de l'année précédente** pour l'eau et/ou l'électricité

**NB:** Vous devrez fournir à nouveau ces documents au début de chaque année, ainsi qu'en cas de déménagement.

## La procédure de remboursement

Avant toute chose, vous devez vous assurer d'avoir les **justificatifs demandés**.

Chaque mois, vous devez **déclarer votre quote-part de loyer** en complétant le formulaire Excel « Grille du loyer » (disponible sur La Serre, Bibliothèque, rubrique Les Achats).

Cette ligne de dépense viendra **s'ajouter** sur votre **grille d'achats du mois**. La « Grille du Loyer » sera à joindre à la grille d'achat comme pièce justificative.

Le service comptabilité de Graines de SOL va ensuite **vérifier** les éléments communiqués et **enregistrer comptablement votre loyer**. En cas d'erreurs, vous serez notifié pour soumettre à nouveau la version corrigée.

Les frais déposés en semaine A vous seront **remboursés le vendredi de la semaine B, sous réserve de leur conformité et de la disponibilité de votre trésorerie**.

